

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00655**

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION  
PONCTUELLE ENTRE SAINT ETIENNE MÉTROPOLE ET  
SNCF RÉSEAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT que Saint Etienne Métropole réalise des travaux de rénovation de la passerelle Bellevue durant l'été 2024, qui enjambe les voies SNCF reliant les gares de Saint-Etienne Chateaucieux à Firminy.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent de couper la voie SNCF et les caténaires pendant 3 nuits pour permettre aux entreprises de travailler à proximité des lignes aériennes SNCF.

CONSIDERANT que pour réaliser cette prestation, il convient de passer un contrat entre SNCF Réseau et Saint-Etienne Métropole et de rémunérer à SNCF réseau pour la coupure de la voie et des caténaires,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat pour la réalisation d'une prestation ponctuelle relative à coupure de la voie SNCF est conclu entre Saint Etienne Métropole et SNCF réseau.

**ARTICLE 2**

Cette prestation sera réalisée pour 3 nuits par SNCF réseau pour un montant de 7 976€ HT.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 21, destination 103.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240702-C20240065510

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024

Pour le Président, par délégation,  
Le Dix huitième Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX